

## REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS PHOTOS TEL PERE TEL FILS

### **Article 1**

La société FROMAGERIE DES CHAUMES, SAS au capital de 1 657 695 Euros dont le siège social est situé au 155, avenue Rauski – 64110 Jurançon – Immatriculée au RCS de Pau sous le numéro B 314 830 183, organise pour les 40 ans de sa marque St Albray, une opération promotionnelle, consistant en un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulée « Concours photos tel père tel fils ».

### **Article 2**

Cette opération est annoncée via des stickers on pack et PLV en magasin et via Internet.

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Internet [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) du 04/01/16 au 27/03/16.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif pourra être demandé.

### **Article 3**

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

- De se connecter sur le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) entre le 04/01/16 midi et le 27/03/16 minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi),
- De cliquer sur l'annonce du jeu
- De compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, e-mail obligatoire)
- De poster une photo mettant en scène son père et son enfant que soit l'âge selon les critères suivants :
  - photo avec de la complicité
  - pas plus de 2 personnes par photo
- De valider sa participation.

Un même participant (même nom, même adresse et/ou même mail) peut poster (lors de son inscription) une photo par enfant.

Les 1 000 premiers inscrits (selon les données enregistrées par le serveur du jeu) avec participation conforme se verront attribués 1 mini ballon de rugby collector d'une valeur unitaire commerciale de 15€ TTC.

En fin d'opération, un jury attribuera les 3 séjours VIP, parmi tous les participants, pour assister au match Toulon/Section Paloise en famille (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) d'une valeur unitaire indicative de 3 500€ TTC.

1 seul gagnant par type de dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail et même adresse IP).

Préalablement à la validation définitive de leur participation, les photos subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que les photos mises en ligne sont conformes :

- Aux critères de sélection stipulés au présent article 3.
- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, violence, etc ...)

- A l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Aux toutes dispositions législatives ou réglementaires (absence de diffamation, d'injure, de contrefaçon, respect des droits des tiers ...)

Les photos seront mises en ligne maximum 72H après leur téléchargement

Le participant s'assure que les photos proposées pour la mise en ligne et la participation au concours respectent ces différentes conditions. En outre, les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits de propriétés intellectuelle et d'auteur sur les photos qu'ils posent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées. A cet effet, les participants garantissent les sociétés organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photo mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits. Toute photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au concours et sera de ce fait rejetée.

Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo déjà mise en ligne.

Les photos postées par les participants seront visibles sur le site du concours tout au long de sa durée et cela jusqu'au 30/06/16.

A cet effet, les participants cèdent gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la photo postée dans le cadre de la participation au concours sur le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) pendant toute la durée du concours, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support (notamment papier, Internet, affichage ...), pour les communications concernant l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Si toutefois les participants ne souhaitent pas que leur nom, prénom et adresse soit utilisés par la Société Organisatrice, ils devront en faire la demande par écrit auprès du Service Consommateurs Saint Albray® France Libre réponse 82008 75 742 PARIS CEDEX 15 ou par mail à [saintalbray@contact-clients.com](mailto:saintalbray@contact-clients.com).

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresses postales fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Si le participant ne souhaite plus que sa photo demeure sur le site Internet du jeu, il peut en demander le retrait par envoi de mail au [saintalbray@contact-clients.com](mailto:saintalbray@contact-clients.com) en indiquant son nom, prénom et la photographie qu'il souhaite retirer. Sa photographie sera alors supprimée du site sous 72H

Toutefois, si le participant retire sa photographie, sa participation à l'opération sera également considérée comme retirée.

#### **Article 4**

##### Détermination des 1000 gagnants d'un mini ballon de rugby collector

Les 1000 premières photos postées sur le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) conformes aux critères de participation se verront attribuées un mini ballon de rugby collector d'une valeur unitaire commerciale de 15€ TTC.

Les mini ballons de rugby seront envoyés par courrier au participant à l'adresse indiquée lors de sa participation sous 6 semaines à compter de la date d'inscription.

##### Détermination des 3 gagnants des séjours VIP Rugby

Le jury composé de 5 membres de chez St Albroy et de la Société Organisatrice désignera au plus tard le 30/03/16 les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant posté une photo conforme aux critères suivants en plus de ceux cités dans l'article 3 :

- Cohérence avec la thématique « complicité parent / enfant »
- Créativité de la photo (ambiance, mise en scène...)
- Originalité de la photo (humour, émotion, complicité...)

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Une fois les gagnants désignés, la Société Organisatrice les informera de leur gain par mail le 30/03/16.

Les gagnants auront 48h suivant la réception du mail pour confirmer l'acceptation du lot et se mettre en contact avec la société Flexistart pour l'organisation du séjour.

5 suppléants seront également désignés en cas de désistement d'un des gagnants.

#### **Article 5**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotation des 1 000 premiers inscrits :

- 1 000 minis ballons de rugby collector d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC. (16 cm) Livré dégonflé.

Dotation des 3 meilleures photos sélectionnées par le jury :

- 3 séjours VIP en famille (2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans) pour assister au match de rugby Toulon/Section Paloise d'une valeur unitaire indicative de 3 500€ TTC. Le match de rugby se déroulera le week end du 16/04/2016, le jour exact sera communiqué aux gagnants ultérieurement. Le séjour comprend 1 nuit dans une suite familiale à la Villa Navarre pour chaque famille, 1 petit déjeuner à la Villa Navarre pour chaque personne, le transport domicile/Villa Navarre/domicile (la Société Organisatrice est décisionnaire quant au mode de transport le plus adéquate compte tenu des contraintes d'horaires et de budget), 1 repas pour chaque personne dans un restaurant chic de Pau, le match de rugby en loge VIP. La dotation ne comprend pas : les dépenses personnelles, les déplacements dans la ville de Pau pour se rendre au stade ou au restaurant.

#### **Article 6**

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation. En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être ni échangées, ni cédées, ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Aucune indemnité financière ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice,

dans les cas où des incidents ou accidents surviendraient pendant l'utilisation ou la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés par des prix équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si un des gagnants du séjour VIP ne souhaite pas profiter de son lot, le jury sélectionnera un nouveau gagnant parmi les suppléants.

#### **Article 7**

Les données des participants collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront implémentées dans le fichier clients de la Société Organisatrice.

Ces données seront donc traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs Saint Albray® France Libre réponse 82008 75 742 PARIS CEDEX 15 ou par mail à [saintalbray@contact-clients.com](mailto:saintalbray@contact-clients.com).

#### **Article 8**

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation au jeu-concours à moins que le participant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

#### **Article 9**

La Société Organisatrice du jeu-concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

#### **Article 10**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net)

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, en cas de détérioration ou destruction des données, etc.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) ou à participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **Article 11**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice (cf. article 12), sera mis en ligne sur le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 12. Toute décision de la Société FROMAGERIES DES CHAUMES concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement de l'opération est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

#### **Article 12**

Le présent règlement est déposé chez Maître Manceau, huissier de justice, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site [www.telperetelfils.net](http://www.telperetelfils.net) pendant toute la durée du jeu-concours et peut être obtenu gratuitement sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi avant le 27/03/16 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

FLEXISTART / JEU CONCOURS 40 ANS ST ALBRAY – 124, rue de Verdun – 92800 Puteaux.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif économique en vigueur (base -20g) sur demande écrite conjointe.

#### **Article 13**

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.